











Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement 2022/0196(COD)	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques Modification Règlement 2021/2115 2018/0216(COD)	
Sujet 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 3.70.20 Développement durable	
Priorités législatives Déclaration commune 2023-24 Déclaration commune 2022	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	 WIENER Sarah Rapporteur(e) fictif/fictive	01/09/2022
		 BERNHUBER Alexander  ARENA Maria  HUITEMA Jan  VONDRA Alexandr  HAZEKAMP Anja	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	 RIVASI Michèle	17/01/2023
	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)	 AGUILERA Clara	08/11/2022

Evénements clés

22/06/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0305	Résumé
04/07/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/12/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/10/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
07/11/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0339/2023	Résumé
21/11/2023	Débat en plénière		
22/11/2023	Résultat du vote au parlement		
22/11/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/0196(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2021/2115 2018/0216(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1; Règlement du Parlement EP 57
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/9/09425

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2022)0305	22/06/2022	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2022)0257	23/06/2022	EC	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0169	23/06/2022	EC	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0170	23/06/2022	EC	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0171	23/06/2022	EC	
Comité économique et social: avis, rapport	CES3220/2022	14/12/2022	ESC	

Projet de rapport de la commission		PE742.368	06/02/2023	EP	
Comité des régions: avis		CDR4989/2022	15/03/2023	CofR	
Amendements déposés en commission		PE745.541	04/04/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE745.542	04/04/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE745.543	04/04/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE745.544	04/04/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE746.671	04/04/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE745.545	04/04/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE746.673	05/04/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE746.674	05/04/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE746.683	05/04/2023	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE745.174	01/06/2023	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE746.873	25/10/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0339/2023	07/11/2023	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0424/2023	22/11/2023	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2024)109	23/02/2024	EC	

Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques

OBJECTIF : réduire l'utilisation et les risques des pesticides dans l'UE et atteindre les objectifs fixés dans la stratégie «De la ferme à la table» et dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la [directive 2009/128/CE](#) du Parlement européen et du Conseil a instauré un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en réduisant les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement. L'évaluation de cette directive a révélé qu'elle n'a pas atteint ses objectifs généraux et que les États membres ne l'ont pas mise en œuvre de manière satisfaisante.

Dans sa [résolution](#) du 12 février 2019 sur la mise en œuvre de la directive 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides, le Parlement européen a indiqué que l'Union devait agir sans attendre pour passer à une utilisation plus durable des pesticides et a invité la Commission à proposer un objectif ambitieux et contraignant à l'échelle de l'Union en matière de réduction de l'utilisation des pesticides. Le Parlement européen a réitéré sa demande d'objectifs de réduction contraignants dans sa [résolution](#) du 20 octobre 2021 sur une stratégie «De la ferme à la table».

La stratégie «De la ferme à la table» de la Commission propose deux objectifs spécifiques, à savoir réduire l'utilisation des pesticides chimiques et les risques qui y sont associés et réduire l'utilisation des pesticides plus dangereux d'ici à 2030. La réglementation de l'Union européenne dans ce domaine devrait par conséquent être renforcée.

La proposition de la Commission poursuit les objectifs suivants :

- réduire l'utilisation des pesticides chimiques, en particulier ceux contenant des substances actives plus dangereuses, et les risques qui y sont associés;
- renforcer l'application et l'exécution de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures;
- accroître l'utilisation de solutions de substitution moins dangereuses et non chimiques aux pesticides chimiques pour la lutte contre les ennemis des cultures;
- améliorer la disponibilité des données de surveillance;
- améliorer la mise en œuvre, l'application et l'exécution des dispositions juridiques dans l'ensemble des États membres;

- promouvoir l'adoption de nouvelles technologies, telles que l'agriculture de précision, qui fait appel à des données et services spatiaux (y compris les techniques de localisation géospatiale), dans le but de réduire l'utilisation et le risque globaux des pesticides.

CONTENU : la Commission propose de nouvelles règles pour réduire l'utilisation et les risques des pesticides dans l'UE, conformément à l'objectif d'un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement formulé dans la stratégie «De la ferme à la table».

Objectifs contraignants

La proposition énonce les objectifs de l'Union consistant à réduire de 50% l'utilisation des pesticides et les risques qui y sont associés, conformément à la stratégie «De la ferme à la table», auxquels les États membres devront (collectivement) contribuer. Elle prévoit que les États membres devraient adopter des objectifs contraignants en droit interne, qui peuvent sécarter du niveau de 50% des objectifs de l'Union dans le cadre d'une formule contraignante. La Commission émettrait des recommandations pour fixer des objectifs croissants dans certains cas et elle publierait les tendances en matière de progrès réalisés vers la réalisation des objectifs de réduction de l'Union pour 2030.

Lutte contre les ennemis des cultures

La proposition prévoit des règles strictes pour assurer que la lutte contre les ennemis des cultures respecte l'environnement grâce à un cadre d'application global dans lequel tous les agriculteurs pratiquent la «lutte intégrée contre les ennemis des cultures». Le recours aux pesticides chimiques ne serait possible, en dernier recours, qu'après avoir envisagé des méthodes de substitution.

La proposition impose aux utilisateurs professionnels de tenir des registres sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de faire appel à des conseillers indépendants. Elle prévoit l'adoption et la surveillance de règles propres aux cultures applicables à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures qui doivent être respectées par les utilisateurs professionnels. Elle prévoit également la création d'un registre électronique de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Exigences pour l'utilisation, le stockage et l'élimination des pesticides

La proposition énonce l'obligation faite aux utilisateurs professionnels, aux distributeurs et aux conseillers de détenir un certificat de formation dans certaines circonstances. Elle énonce également les exigences générales applicables à l'utilisation des pesticides et du matériel d'application. En outre, elle contient des dispositions sur:

- l'utilisation des pesticides dans les zones sensibles : tous les pesticides seraient interdits d'utilisation dans ces zones (et à moins de 3 mètres de ces zones) telles que les parcs ou jardins publics, les terrains de jeux ou de sport, les sentiers publics, et des zones écologiquement sensibles;

- la protection du milieu aquatique et de l'eau potable : tous les pesticides seraient interdits d'utilisation sur toutes les eaux de surface et à moins de trois mètres de celles-ci.

- l'application aérienne : celle-ci devrait faire l'objet d'une interdiction assortie de dérogations limitées accordées au cas par cas lorsqu'elle a des incidences négatives moindres sur la santé humaine et l'environnement que toute autre méthode d'application ou lorsqu'il n'existe pas d'autre méthode d'application viable;

- le stockage, l'élimination et la manipulation : les États membres devraient disposer de mesures efficaces et des structures nécessaires pour faciliter, d'une manière qui ne compromette ni la santé humaine ni l'environnement, l'élimination en toute sécurité de tout pesticide non utilisé, de toute solution diluée contenant des pesticides et de tout emballage.

Politique agricole commune (PAC)

Dans le cadre de la nouvelle PAC (qui doit être mise en œuvre à partir du 1er janvier 2023), les États membres recevront de l'aide: i) pour financer des actions conformes aux objectifs de réduction des pesticides fixés dans la stratégie «De la ferme à la table»; et ii) pour promouvoir des pratiques agricoles durables.

Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Sarah WIENER (Verts/ALE, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques et modifiant le règlement (UE) 2021/2115.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet du règlement

Le texte modifié stipule que le règlement doit viser à réduire les risques et les incidences de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et l'environnement et à réduire la dépendance à l'égard des produits phytopharmaceutiques. Il établit des règles pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, tout en assurant une protection durable des cultures, en :

- définissant et en fixant des exigences pour la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures;

- établissant des mesures visant à améliorer la procédure d'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à faible risque et des produits phytopharmaceutiques contenant uniquement des substances actives exerçant une lutte biologique, dans le but de réduire l'impact négatif des mesures phytopharmaceutiques;

- établissant des exigences pour l'utilisation, le stockage, la vente et l'élimination des produits phytopharmaceutiques, ainsi que pour le matériel d'application, la protection des travailleurs, la protection du public, la formation, les conseils indépendants et la sensibilisation;

- établissant des exigences pour la surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques et de leurs métabolites dans l'environnement et chez l'homme.

Objectifs de réduction de l'Union pour 2030 concernant les produits phytopharmaceutiques chimiques

Selon les députés, chaque État membre devrait contribuer, par l'adoption et la réalisation d'objectifs nationaux, à atteindre d'ici 2030 une réduction d'au moins 50% de l'utilisation et des risques liés aux produits phytopharmaceutiques chimiques à l'échelle de l'Union et une réduction de 65% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques plus dangereux à l'échelle de l'Union, par rapport à la moyenne des années 2013 à 2017. La Commission avait proposé un objectif de 50% pour les deux, sur la base de la moyenne 2015-2017.

Les députés souhaitent également que la Commission fixe un objectif de l'Union à l'horizon 2030 pour l'augmentation des ventes globales de produits phytopharmaceutiques à faible risque, six mois après l'entrée en vigueur du règlement.

Examen par la Commission

La Commission examinera et évaluera les objectifs nationaux de réduction qui lui sont communiqués ainsi que les informations expliquant tout abaissement des objectifs. Sur la base de cette évaluation, la Commission vérifiera si les objectifs nationaux de réduction communiqués par chaque État membre doivent être fixés à un niveau plus ambitieux.

Lutte intégrée contre les ennemis des cultures au moyen de règles propres à une culture

Afin de maximiser l'impact des stratégies nationales, les États membres devraient mettre en place des règles spécifiques aux cultures pour au moins les cinq cultures qui ont le plus fortement influencé l'évolution de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques chimiques et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques les plus dangereux.

Surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques et de leurs métabolites dans l'environnement et chez l'homme

Le texte modifié invite les États membres à mettre en place, 24 mois après la date d'entrée en vigueur du règlement, des programmes représentatifs de surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques et de leurs métabolites dans les ressources en eau, les eaux souterraines, le sol, l'air, les poussières, les précipitations, les biotes et chez l'homme, afin d'évaluer si les résultats sont conformes à l'exposition prévue par les évaluations des risques pour l'environnement et l'homme au titre du règlement (CE) n° 1107/2009.

Importations de produits agricoles et agroalimentaires en provenance de pays tiers

Selon le rapport, d'ici le 31 décembre 2025, la Commission devrait réaliser une étude d'impact examinant les différences d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les produits importés, par rapport aux produits agricoles et agroalimentaires produits dans l'Union.

Exportation de substances actives et de produits phytopharmaceutiques non approuvés dans l'Union

Le rapport indique que la production, le stockage, la circulation dans l'Union et l'exportation vers des pays tiers à partir de l'Union doivent être interdits pour les substances actives et les produits phytopharmaceutiques dont l'approbation ou l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1107/2009 a été refusée, révoquée ou non renouvelée pour des raisons de santé publique et d'environnement.

Dialogue international sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les députés ont invité la Commission, ainsi que les États membres, à entamer ou à maintenir, selon le cas, un dialogue avec les pays tiers en vue d'échanger des informations sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les risques qu'ils présentent.

Financement

Le texte modifié indique que les États membres doivent veiller à ce que les utilisateurs professionnels puissent bénéficier d'un soutien financier lié à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ravageurs et à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques chimiques et des risques qu'ils présentent. Afin d'aider les agriculteurs à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques chimiques, les États membres devraient en outre envisager autant de sources de financement que possible, y compris les fonds de l'Union et les contributions nationales, y compris les aides d'État.

D'ici la fin du mois de décembre 2026, la Commission pourrait, le cas échéant, proposer la création d'un nouvel instrument de financement de l'Union pour la transition et l'adaptation de l'agriculture dans le futur cadre financier pluriannuel.

Évaluation et réexamen par la Commission

Pour le 30 juin 2027, et tous les deux ans par la suite, la Commission devrait procéder à une évaluation du règlement sur la base, notamment, de la surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques et de leurs métabolites dans l'environnement et chez l'homme. La Commission devrait élaborer une stratégie pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques après 2030 et déterminer s'il est nécessaire de fixer des objectifs au-delà de 2030.

Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques

Le Parlement européen a rejeté (par 207 voix pour, 299 contre, et 121 abstentions) la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le règlement (UE) 2021/2115. Il a invité la Commission à retirer sa proposition.

Par ce vote, le Parlement a clôturé sa première lecture. Le Conseil doit encore se prononcer sur sa propre position sur la proposition afin de déterminer si elle est définitivement rejetée ou si elle est renvoyée au Parlement pour une deuxième lecture.

Transparence				
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	21/11/2023	Friends of the Earth Europe
LINS Norbert	Président(e) de commission	AGRI	20/11/2023	COPA-COGECA

AGUILERA Clara	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	15/11/2023	aepla
BERNHUBER Alexander	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	14/11/2023	Copa-Cogeca
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	13/11/2023	Pesticides Action Network
BOGOVI? Franc	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	AGRI	13/11/2023	Ministry of Agriculture, Forestry and Food - Republic of Slovenia Kmetijsko-gozdarska zbornica Slovenije Sindikat kmetov Slovenije Zveza slovenske pode?elske mladine Zadru?na zveza Slovenije
BOGOVI? Franc	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	AGRI	10/11/2023	Copa-Cogeca
LIMMER Sylvia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	09/11/2023	CropLife Europe
LINS Norbert	Président(e) de commission	AGRI	08/11/2023	COPA-COGECA
LINS Norbert	Président(e) de commission	AGRI	07/11/2023	Landwirtschaftlicher Verein Posthausen
EROGLU Engin	Membre	12/12/2023	Deutscher Weinbauverband e.V. Durbacher Winzer eG	
MÜLLER Ulrike	Membre	05/12/2023	Verband der Chemischen Industrie e.V.	
LUENA César	Membre	01/12/2023	WWF España	
BENIFEI Brando	Membre	21/11/2023	CropLife Europe	
SOKOL Tomislav	Membre	20/11/2023	Udruga proizvo?a?a i zastupnika sredstava za za?titu bilja RH - CROCPA	
LIESE Peter	Membre	17/11/2023	Deutscher Bauernverband	
SKYTTEDAL Sara	Membre	17/11/2023	LRF	
LIESE Peter	Membre	16/11/2023	Arbeitsgemeinschaft Biologischer Umweltschutz Landwirte Vertreter des Landkreises Soest	
FRITZON Heléne	Membre	16/11/2023	Naturskyddsöreningen	
LUENA César	Membre	15/11/2023	Asociación Empresarial para la Protección de las Plantas	

